



LES AIDES FINANCIÈRES

POUR L'INSTALLATION DE MATÉRIEL DE CHAUFFAGE

LES PRÊTS DE LA BANQUE SOLFEA

La banque Solfea propose, dans le cadre d'un financement d'une nouvelle installation de chauffage, différents prêts adaptés à votre situation.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous renseigner sur le site Internet : www.banquesolfea.fr

AVANTAGES POUR LE CLIENT :

- Il préserve son épargne
- Il mensualise ses dépenses
- Il lui permet d'accéder instantanément à des travaux qui valorisent son patrimoine
- Il lui évite des démarches personnelles vers son banquier
- Il bénéficie de taux très attractifs

AVANTAGES POUR L'INSTALLATEUR :

- Il facilite la décision de votre client en levant l'obstacle du prix des travaux
- Il élargit votre offre de services et vous différencie de la concurrence
- Vous avez la certitude d'être payé dès la fin des travaux
- Il valorise votre conseil
- Il permet d'accroître et de fidéliser votre clientèle

AUTRES PRÊTS

D'autres prêts, accordés soit par une banque, soit par son employeur, permettent de financer des travaux.

LE PRÊT À TAUX ZÉRO

Il s'agit d'un dispositif d'aide pour l'accession à la propriété de son logement, mis en place par le gouvernement français.
Renseignez-vous auprès de votre banque.

LE PRÊT À 1 %

Ce prêt s'adresse aux salariés des entreprises qui versent leur participation à l'effort de construction auprès d'un organisme collecteur du 1 % logement.

Tous les salariés des entreprises de plus de 10 salariés peuvent bénéficier des avantages liés au 1 %. Renseignez-vous auprès de votre entreprise ou de l'organisme qui reçoit la contribution de la part de votre entreprise (OCIL, APEC, GIC, GIPEC...)

LE PRÊT " PASS-TRAVAUX "

Il a été mis en place dans le cadre d'une convention signée avec l'État pour le rendre accessible à l'ensemble des salariés des entreprises du secteur assujetti.

Les personnes bénéficiaires sont tous les salariés, y compris les salariés retraités depuis moins de 6 ans ou les dirigeants du secteur assujetti au 1 % logement, qu'ils soient locataires ou propriétaires occupants de leur résidence principale.



CONSEIL DES
PROFESSIONNELS

ATTENTION :

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel.

Renseignez-vous auprès de votre entreprise.